- 3. Rappelant que le Gouvernement de la République de Corée a été reconnu par les Nations Unies comme un Gouvernement légitime exerçant une autorité effective sur la partie de la Corée où la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a pu procéder à des observations et à des consultations, et qu'il n'y a par conséquent aucun Gouvernement qui soit reconnu par les Nations Unies comme exerçant une autorité légale et effective sur d'autres parties de la Corée;
- 4. Engage le Commandement unifié à assumer provisoirement toutes les fonctions afférentes au gouvernement et à l'administration civile des parties de la Corée qui n'ont pas été reconnues par les Nations Unies comme relevant de l'autorité effective du Gouvernement de la République de Corée lors de l'ouverture des hostilités, et qui seront peut-être occupées désormais par les forces des Nations Unies, en attendant que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le rétablissement de la Corée avise aux moyens d'administrer ces territoires; et
- 5. Recommande au Commandement unifié de prendre immédiatement des dispositions pour associer les officiers des diverses forces des membres des Nations Unies opérant en Corée sous le Commandement unifié avec toutes les autorités établies pour l'administration civile en conformité de la présente résolution;
- 6. Invite le Commandement unifié à tenir le Comité provisoire au courant des mesures prises pour donner suite à la présente résolution en attendant l'arrivée de la Commission en Corée.

11. Extraits d'une déclaration faite par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au "Forum" du Herald Tribune de New-York (24 octobre 1950)

Lorsque la République de Corée a été attaquée par les agresseurs, en juin, il n'existait pas alors de forces internationales susceptibles d'être opposées aux envahisseurs. Les dispositions qui avaient été insérées dans la Charte en vue de doter les Nations Unies de telles forces étaient demeurées inopérantes parce qu'on n'avait pas pu s'entendre avec l'Union soviétique sur la façon de lever ces forces. Néanmoins, les pays qui ont à cœur leur propre liberté et qui se rendent compte qu'en dernière analyse, cette liberté ne peut subsister sans que soit en même temps sauvegardée la liberté des autres pays, ont tout de suite nettement compris qu'il ne fallait pas que cette attaque réussisse. Ils ont compris aussi que les nations devaient tenter un effort d'ensemble pour la repousser. Dans cette situation, le Gouvernement des États-Unis est intervenu très énergiquement et très courageusement. Au nom des Nations Unics et en conformité d'une résolution du Conseil de sécurité, les troupes américaines ont été immédiatement envoyées au feu dans un effort désespéré pour arrêter l'invasion. On ne saurait trop louer l'héroïsme dont elles ont fait preuve et les prodiges qu'elles ont accomplis. Tout le monde libre leur en est grandement redevable.

Graduellement, d'autres pays ont pu contribuer à grossir les rangs des forces des Nations Unies en Corée. Sept pays, y compris le mien, le Canada, ont envoyé des contingents navals et aériens et, le besoin de forces terrestres addi-